

Vous avez jusqu'au 31 mai 2013 pour déclarer les activités suivies durant la première période de référence se terminant le 31 mars 2013. Si au 31 mars vous n'aviez pas effectué le minimum d'heures de formation prévues au Règlement, veuillez lire la suite et prendre en considération les options qui sont à votre portée. Si au 31 mars 2013, vous n'aviez pas effectué le minimum d'heures de formation prévues au Règlement, vous êtes en situation de défaut. Vous pouvez toutefois régulariser votre situation à l'aide d'activités de formation suivies au cours de la deuxième période de référence ayant débuté le 1er avril 2013. Pour ce faire :

- vous devez d'abord déclarer vos activités de formation dans la période 2013-2015 en fournissant tous les renseignements requis.
- ensuite, selon une procédure que l'Ordre communiquera au début du mois de juin 2013, vous pourrez imputer la totalité ou une partie des heures de ces activités à la première période afin de corriger votre manquement au règlement.

Important : les membres qui corrigeront ainsi leur situation d'ici 16 juin 2013 éviteront de recevoir un avis de défaut que l'Ordre enverra par la suite en juin 2013 à ceux et celles qui n'auront pas satisfait à leur obligation. N'oubliez pas de consulter notre [offre de formations](#) et le catalogue [Génie Formation](#)

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez joindre la Direction du développement professionnel de l'Ordre au 1 855 DEVPROF (338-7763) ou par courriel devprof@oiq.qc.ca